

# Interafrican Forest Industries Association

*Association interafricaine des industries forestières*

Siège: S.P.I.B. Côte d'Ivoire



Secrétariat général:

6 avenue de Saint-Mandé - 75012 Paris

Tel.: 33 1 43 42 42 00

Fax : 33 1 43 42 55 22

E-mail: [ifia@wanadoo.fr](mailto:ifia@wanadoo.fr)

## **Code de Déontologie**

### **de la gestion durable des concessions forestières en Afrique**

15 Février 2001



## **SOMMAIRE**

### **I PREAMBULE**

### **I. ENVIRONNEMENT NECESSAIRE A LA BONNE APPLICATION DE CE CODE**

### **II. OBJECTIFS DU CODE**

### **IV. ELEMENTS DU CODE**

<i>Chapitre 1</i>	<b>Aménagement des concessions forestières</b>
<i>Chapitre 2</i>	<b>Pratiques rationnelles de mise en valeur des forêts de production</b>
<i>Chapitre 3</i>	<b>Transformation locale des bois</b>
<i>Chapitre 4</i>	<b>Coopération avec tous les acteurs et amélioration des conditions de vie des communautés locales</b>

### **V. MISE EN ŒUVRE ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

### **VI. SUIVI ET MISE A JOUR DU CODE**



## I. PREAMBULE

La forêt tropicale est un des écosystèmes biologiques le plus riche de la terre. Bien qu'elle ne recouvre qu'environ 1,6% de la surface du globe, elle reste un espace inestimable pour la conservation de la très grande diversité des espèces animales et végétales qui s'y trouvent. La forêt tropicale joue également un rôle très important dans la régularisation des conditions climatiques, de la pureté de l'eau et de l'air.

Depuis les débuts de l'humanité, et de plus en plus avec l'accélération de l'accroissement des populations, la forêt joue un rôle capital comme ressource naturelle et renouvelable pour couvrir les besoins quotidiens de l'homme :

- Le bois en tant que produit forestier, est issu du soleil, de l'eau, de l'air et du sol.
- C'est le seul matériau non polluant de la terre, il est biodégradable, et en tant que capteur de carbone, son rôle est immense comme dépollueur et doit être encore plus développé pour réduire l'effet de serre.
- Le bois est aussi un ami de l'homme et l'accompagne du berceau au cercueil, dans la construction de sa maison et de ses meubles, mais aussi pour le papier et les autres produits ligneux. Enfin le bois chauffe l'homme et cuit sa nourriture. (la FAO indique que ce bois domestique correspond à plus de 80% du prélèvement forestier en Afrique.)
- La forêt reste aussi le garde-manger d'une grande partie de l'humanité (plantes, fruits, gibier, etc.)
- Enfin, dans beaucoup de pays tropicaux, la forêt demeure un lieu de culte.

De plus, représentant souvent près de 10% du PNB, l'activité forestière a une valeur économique de très grande importance dans les pays africains comme outil du développement. Le secteur forestier et l'industrie du bois, qui sont généralement le deuxième employeur des pays après l'administration, ont de plus un rôle de fixation provinciale des populations auxquelles ils apportent régionalement une source de progrès social (écoles, hôpitaux, infrastructures de désenclavement, etc.)

**Convenablement mise en valeur, la forêt tropicale doit donc, à l'exemple de celles des pays développés, constituer une base de développement économique et social durable des pays forestiers tropicaux.**

Mais si cette richesse est renouvelable, sa durabilité nécessite une attention et des soins.

Un cadre de mesures écologiques en faveur de la forêt tropicale est ainsi une condition essentielle pour sa sauvegarde. Les Gouvernements, les populations et les opérateurs économiques ne donneront la priorité nécessaire à la sauvegarde de cette ressource importante, que s'ils prennent en compte l'importance de la valeur multifonctions de la forêt, non seulement pour les pays, mais aussi pour le développement de leurs propres conditions de vie.

La sauvegarde de la forêt tropicale et le développement d'une politique de sa gestion durable font ainsi partie des principales préoccupations mondiales tant pour des raisons économiques écologiques, que socioculturelles.



**Le sommet de Rio** a jeté les bases de plusieurs accords et conventions aujourd'hui adoptés et signés sur le plan international :

- La Convention cadre sur les changements climatiques ;
- La Convention cadre sur la diversité biologique ;
- La Convention sur la désertification ;
- L'Agenda 21 qui comporte 115 domaines décrit dans 40 chapitres, avec le chapitre 11 intitulé "lutte contre le déboisement", spécialement consacré à l'exploitation forestière.

Dans le même ordre d'idée, l'OIBT a adopté dans son plan d'action les directives pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles. Ces directives sont aujourd'hui reconnues sur le plan international comme normes de référence et de bonnes pratiques.

Bien que l'exploitation industrielle de la forêt tropicale n'ait qu'une faible incidence sur la destruction de cette forêt, il convient de ne pas négliger les perturbations causées par celle-ci dans l'équilibre écologique de la forêt tropicale.

Partageant l'attachement de l'humanité pour la préservation de cet écosystème et soucieux même de préserver la ressource forestière, les exploitants forestiers signataires, en plus de leurs fonctions dans le développement socio-économique, sont prêts à contribuer à la préservation de celle-ci, en développant leurs efforts dans une meilleure gestion durable de la forêt tropicale par l'amélioration de leurs méthodes de travail.

Dans ce processus, et en reconnaissant que tout investissement d'une entreprise dépend de ses possibilités propres de financement et des contextes nationaux et internationaux qu'ils soient politiques ou économiques, les exploitants forestiers et les industriels de la filière doivent apparaître comme des acteurs privilégiés. Ils doivent intégrer la nouvelle dimension de la gestion forestière et participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion et des travaux d'aménagement.

C'est pourquoi les exploitants forestiers africains, membres de IFIA, sont convenus de proposer un code de déontologie pour la gestion durable et concertée des écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique. Ce code est un ensemble de directives prescrivant des comportements devant permettre la gestion durable des écosystèmes forestiers africains.

Ce code s'appuie sur les objectifs de IFIA et sur la Déclaration de Brazzaville adoptée par tous les pays de l'Afrique Centrale lors de la première Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) tenue à Brazzaville au Congo du 28 au 30 mai 1996.

Des experts des pays d'Afrique, des représentants des ONG, des communautés locales, l'administration forestière et le secteur privé ont activement contribué à la formulation de ce Code. Le Code de déontologie de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique tient compte des législations nationales et des directives adoptées sur le plan international. Il prend en compte les spécificités de chaque région et massif forestiers d'Afrique de l'Ouest et Centrale. Il traduit la volonté de la profession à améliorer ses pratiques et relations avec les autres parties prenantes.



Enfin, la profession recommande la mise en place ou le renforcement dans chaque pays d'un plan d'affectation des terres répartissant le territoire forestier suivant les intérêts, écologiques, scientifiques, économiques, sociaux, agricoles, industriels et touristiques, notamment en :

- i. Forêts de protection ;
- ii. Forêts de production
- iii. Autres types de forêts

Cette définition territoriale doit être effectuée préalablement à l'octroi des concessions forestières de façon à limiter les sources de conflits entre les parties concernées. Il est du rôle de la puissance publique de faire respecter ces affectations territoriales.

## **II. ENVIRONNEMENT NECESSAIRE A LA BONNE APPLICATION DE CE CODE**

- Ce Code est formulé et ne pourra être applicable qu'en tenant compte de l'environnement politique, économique et social de l'Afrique et des spécificités de chaque pays.
- Des progrès en comportement proposés par ce Code ne pourront être effectués que si toutes les parties concernées respectent leurs propres obligations.

La profession demande aux administrations des pays dans lesquels ils opèrent de renforcer le respect des lois par l'ensemble des parties concernées, faute de quoi ce code de déontologie serait une pénalisation insupportable pour les signataires.

## **III. OBJECTIFS DU CODE**

Ce Code de déontologie est destiné aux exploitants forestiers de l'Afrique de l'Ouest et du Bassin du Congo dans le cadre de la gestion forestière des forêts de production.

Il a pour objectifs :

1. Contribuer à la politique de développement économique des pays ;
2. Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés locales ;
3. Promouvoir la gestion durable des écosystèmes forestiers ;
4. Contribuer à l'amélioration de l'image de marque de la profession ;
5. Contribuer à l'amélioration du commerce des produits forestiers.
6. Contribuer au transfert de technologies et à la formation professionnelle.
7. Contribuer à la modernisation de l'outil industriel comme instrument de la valorisation optimale de la ressource forestière.



## IV. ELEMENTS DU CODE

### *Chapitre 1 Aménagement des concessions forestières*

La forêt tropicale doit être gérée et utilisée uniquement selon les principes de la gestion durable, tels que définis aux niveaux national (directives nationales) et/ou international (OIBT, OAB, ATIBT, etc.). A cet effet,

- 1) Le signataire reconnaît que la forêt, la biodiversité et les écosystèmes en général doivent faire l'objet de soins ; en outre, un équilibre entre gestion économique viable et préservation de l'environnement doit être trouvé et respecté. Pour ce faire, le signataire s'engage à rédiger et mettre en place un plan d'aménagement forestier durable lui assurant un approvisionnement annuel, soutenu de bois d'œuvre respectant la possibilité de la forêt, préservant le maintien et la conservation des écosystèmes, compatible avec la poursuite de la rentabilité financière de l'entreprise.
- 2) Le signataire s'engage à respecter les lois du pays dans lequel il travaille, que ce soit les lois générales, les lois forestières ou celles relatives à la fiscalité.  
S'il travaille avec des sous-traitants, il fait un effort raisonnable pour s'assurer que ceux-ci respectent également la législation en vigueur.
- 3) Le signataire s'engage à favoriser la prise en compte et le respect des droits reconnus aux communautés locales.
- 4) Le signataire sera attentif à réduire l'impact de la chasse dans les concessions forestières, et s'engage à encourager fortement les employés, leurs familles et d'autres personnes vivant dans les concessions à respecter les législations en matière de protection de la faune sauvage des pays, et à établir et à faire respecter un règlement intérieur à la société forestière interdisant la participation de ses employés au braconnage et à la chasse commerciale.  
Il participera à l'élaboration d'un plan de gestion de la faune pour contribuer à sa gestion durable. Le signataire s'engage à faire pression dans ce sens auprès de ses sous-traitants forestiers et transporteurs routiers.
- 5) Le signataire, à travers la planification et études d'impact, minimisera l'impact de ses infrastructures (routes et campements) sur les sites d'importance écologique dans les concessions. Il apportera son soutien au respect des aires protégées adjacentes.
- 6) Le signataire s'engage à définir, lors de la conception du plan d'aménagement et avec l'accord du Gouvernement, une ou plusieurs séries de protection auxquelles il apportera des soins à définir.
- 7) Le signataire participe et assiste les autorités nationales et internationales et les ONG au renforcement de la formation professionnelle des salariés, de façon à pouvoir leur offrir des opportunités d'évolution professionnelle.
- 8) La profession invite les gouvernements, les bailleurs de fonds, les populations et les ONG à se concerter pour mettre en place des mesures incitatives efficaces pour freiner les brûlis agricoles itinérants.
- 9) Le signataire attend de ses partenaires (Etats, ONGs, Populations) qu'ils jouent également leurs rôles respectifs dans ce processus d'un aménagement amélioré et durable dans lequel il s'engage et qui doit aboutir le plus rapidement possible à la bonne application de l'Agenda 21 et des directives de l'OIBT.



## ***Chapitre 2 Pratiques rationnelles de mise en valeur des forêts de production***

Un plan de gestion des massifs forestiers, des techniques d'abattage appropriées et une organisation générale compatible avec la capacité technique et l'équilibre financier de l'entreprise, mais tendant à réduire les dégâts sur l'environnement forestier devront être mis en place dans les meilleurs délais. A cet effet,

- 1) Le signataire s'engage à ce que l'ensemble des opérations : inventaire d'exploitation, création des routes et pistes de débardage, abattage, débardage, tronçonnage, écorçage, transport, créations des campements et des habitations, soit conduit suivant les normes respectueuses de l'environnement et de la conservation de la ressource. Il s'engage à appuyer les recherches et à veiller à la bonne application de leurs résultats.
- 2) Le signataire s'engage à améliorer les rendements matière dans la filière bois.
- 3) Le signataire s'engage à travailler de manière à s'assurer que les pertes en forêt ou à l'usine soient minimales et notamment à promouvoir la récupération du bois abattu et non utilisé en usine.
- 4) Le signataire s'engage à rechercher des aides financières pour des travaux et méthodes forestières souhaitables, mais non compatibles avec une compétitivité nécessaire pour aborder les marchés nationaux et internationaux.

## ***Chapitre 3 Transformation locale des bois***

La transformation poussée du bois dans les pays producteurs d'Afrique constitue un objectif spécifique de développement économique, un gage pour la diversification de la production forestière et un outil précieux au service de l'aménagement durable des forêts. A cet effet :

- 1) La profession appuie les politiques de transformation locale des bois afin de développer l'emploi, optimiser l'utilisation de la ressource et ajouter une valeur économique aux produits.
- 2) Le signataire dans la mesure de son potentiel économique, s'engage à créer ou à moderniser l'outil de travail existant, à entreprendre ou à poursuivre les investissements dans le but d'une transformation plus poussée du bois et d'améliorer les rendements globaux, et enfin à minimiser les gaspillages tout au long de la chaîne de production.
- 3) Le signataire s'engage à contribuer aux efforts de promotion technique et commerciale des bois d'essences peu commercialisées, notamment par l'intermédiaire des Fédérations professionnelles et des Organisations Internationales.



## ***Chapitre 4 Coopération avec tous les acteurs et amélioration des conditions de vie des communautés locales***

Les activités forestières ne peuvent se dérouler d'une manière harmonieuse que si tous les acteurs impliqués coopèrent dans leurs responsabilités respectives. A cet effet :

- 1) Le signataire s'engage à une large concertation avec les autres parties concernées que sont : les communautés locales, l'administration, les bailleurs de fonds, la recherche, les ONG, etc. dans la conception et la mise en œuvre des mesures nécessaires à une meilleure gestion globale de la forêt.
- 2) Le signataire s'engage à respecter les clauses des cahiers de charge liés aux titres d'exploitation .
- 3) Le signataire s'engage à promouvoir la participation des populations riveraines dans la gestion des écosystèmes et à aider au développement local .
- 4) Le signataire, dans la limite de ses prérogatives, soutient les initiatives pertinentes de l'OIBT, OAB, CEFDHAC, ATIBT etc. visant la gestion durable des forêts tropicales africaines.

## **V. MISE EN ŒUVRE ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

Les multiples engagements pris par la profession dans le cadre du présent Code de déontologie et qui visent une gestion durable des forêts africaines nécessitent, pour être entièrement tenus, des mesures d'accompagnement et le soutien de toutes les parties prenantes.

A ce titre :

- 1) Le signataire s'engage à respecter et assurer la promotion et la diffusion de ce Code de déontologie.
- 2) La profession encourage une coopération transparente avec les autres partenaires dans la perspective d'améliorer la compétitivité des produits sur le marché international.
- 3) La profession souhaite de plus que les administrations nationales et les bailleurs de fonds prennent des mesures incitatives en faveur des opérateurs économiques les encourageant à respecter le présent code.

## **VI SUIVI ET MISE A JOUR DU CODE**

Le présent code est évolutif et sera mis à jour annuellement par la profession et un comité de suivi sera mis en place. A cet effet, les signataires et les ONGs concernées s'engagent avec l'aide des bailleurs de fonds à mettre en place un Comité de suivi impliquant toutes les parties concernées par ce code de déontologie. Ce Comité fera effectuer des évaluations externes visant à vérifier la bonne exécution des engagements, dans des termes à préciser lors de sa mise en place.